

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 27 SEPTEMBRE 2021

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

GHILBERT Jonathan, SOL Delphine, LEPOUTRE Julie, VANSAINGELE Françoise, Echevins.

DEMORTIER André, POLLET Sophie (entre en séance lors de l'examen du point n°0.2), LOISELET Christelle,

PIERRE Aurélien, VANDENDRIESSCHE Agnès, ANNECOUR Philippe, LAMBERT Véronique, CATTEAU

Christian, KERTEUX Peggy, DELCOURT Laëtitia, DELANGHE Ludovic, PEE Emmanuelle , Conseillers communaux.

VANMULLEM Xavier, Directeur général.

Le président ouvre la séance à 19h00'

SÉANCE PUBLIQUE

PLAN DE COHESION SOCIALE

Prestation de serment des nouveaux conseillers du CCE (Conseil Communal des Enfants)

(Dossier n° 2021/7/SP/0.1)

Intervention de Mme Françoise VANSAINGELE (Echevine en charge du PCS, responsable du C.C.E.)

Chers enfants,

Vous voici arrivés à l'aube de votre mandat de 2 ans de jeune conseiller.

Pour être élus à ce poste, vous avez vécu au sein de votre école le fonctionnement du système électoral belge en vous présentant aux élections, en proposant des projets et en argumentant pour les défendre. Tout a été mis en place par vos enseignants pour vous placer dans les conditions d'un apprentissage actif de la citoyenneté et de la démocratie.

Et vous voici devant nous, motivés, enthousiastes pour mener à bien votre mission. Cela nous annonce deux belles années riches en activités.

La création d'un Conseil Communal des Enfants me tient particulièrement à cœur. Vous les enfants, vous êtes les citoyens adultes de demain. Vous allez accéder à un groupe qui vous permettra de grandir et d'évoluer.

Les objectifs du CCE sont multiples. Si certains semblent évidents, d'autres peuvent paraître insignifiants mais cette dynamique participative va vous permettre d'être entendus par l'autorité communale et par le monde des adultes.

Grâce à ce lieu d'expression, vous pourrez parler de votre place dans l'entité, de vos souhaits, exprimer vos sentiments, vos difficultés et vos satisfactions, formuler des propositions et rechercher des solutions.

Les adultes, de leur côté, pourront vous consulter sur des projets qui vous concernent et recueillir votre avis.

J'espère que vous vous épanouirez dans cette fonction. Et... qui sait... il se trouve peut-être parmi vous un futur échevin ou pourquoi pas un futur bourgmestre !

Si vous êtes là aujourd'hui, c'est que vous avez des idées et des projets. C'est durant ces deux ans qu'il faut les proposer car vous êtes maintenant en place pour les réaliser et ainsi améliorer la vie sur notre belle entité.

Alors mettez-vous au travail, présentez des projets réfléchis et utiles à tous les jeunes de votre âge et à tous les Pecquois en général.

Nous comptons sur vous !

Nous allons maintenant passer au moment symbolique, la prestation de serment ...

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la constitution du Conseil Communal des Enfants (CCE) établi pour 2021-2022 ;

Vu qu'il y a lieu de communiquer la constitution du CCE 2021-2022 et tel que reprise ci-dessous au Conseil Communal :

- AL-MAMHMOUD MEIS (école communale de warcoing)

- ADAMCZYK ZELIE (école communale de warcoing)
- BEAUSIR ANTHONY (école communale de Pecq)
- PEETERS RACHEL (école communale de Pecq)
- DENIS SASHA (école communale d'Obigies)
- WALLEZ LOGAN (école communale d'Obigies)
- BRAYE MILA (école libre St Martin Pecq)
- DECAIGNY DEVA (école libre St Martin Pecq)
- THULIER MAXIMILIEN (école libre Ste Aldegonde Hérinnes)
- DELGRANGE HUGO (école libre Ste Aldegonde Hérinnes)

PREND ACTE

Article 1er : De la prestation de serment des nouveaux conseillers du Conseil Communal des Enfants .

Communication des décisions de Tutelle

(Dossier n°2021/7/SP/0.2)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'obligation du collège communal de communiquer certaines décisions de l'autorité de tutelle au conseil communal ;

Considérant qu'il est judicieux d'informer le conseil communal de décisions importantes pour l'intérêt communal ;

PREND ACTE

des décisions suivantes :

* SPW/Département des finances locales/Direction de la Tutelle financière/Cellule fiscale : Arrêté Ministériel du 08 juillet 2021 approuvant la délibération du 31 mai 2021 par laquelle le conseil communal établit pour les exercices 2021 à 2025, une redevance pour la formation théorique au permis de conduire "étudiants" dans le cadre du P.C.S.

* SPW/Département des finances locales/Direction du Hainaut : Arrêté Ministériel du 14 juillet 2021 réformant les modifications budgétaires n°1 (service ordinaire et service extraordinaire) pour l'exercice 2021 de la commune de PECQ et votées en séance du conseil communal en date du 31 mai 2021.

* SPW/Département des finances locales/Direction du Hainaut : Arrêté Ministériel du 14 juillet 2021 approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2020 de la commune de PECQ et votés en séance du conseil communal en date du 31 mai 2021.

* SPW/Département des finances locales/Direction de la tutelle financière : Arrêté Ministériel du 20 juillet 2021 approuvant la délibération du 28 juin 2021 par laquelle le conseil communal établit, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance pour les animations organisées par la bibliothèque communale.

SECRETARIAT COMMUNAL

Bourloire communale : Dénomination - Ratification d'une décision du collège communal

(Dossier n°2021/7/SP/1)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que monsieur Louis BROQUESOY a :

- Exercé les fonctions de conseiller communal de la commune de Hérinnes du 9 janvier 1971 au 31 décembre 1976 et de la commune de Pecq du 2 janvier 1983 au 31 décembre 1988 soit pendant 11 ans 11 mois 23 jours équivalents à deux législatures;
- Exercé les fonctions d'échevin de la commune de Pecq du 2 janvier 1977 au 28 février 1980, soit pendant 3 ans 2 mois;
- Exercé les fonctions de Bourgmestre de la commune de Pecq du 1^{er} mars 1980 au 31 décembre 1982 et du 1^{er} janvier 1989 au 31 décembre 1994, soit pendant 8 ans 10 mois ;

Considérant que monsieur Louis BROQUESOY s'est vu octroyé le titre honorifique de ses fonctions de Bourgmestre en 2002 ;

Considérant que rien ne s'y oppose légalement ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De marquer son accord sur la proposition du collège communal de renommer la Bourloire communale sise rue de la cure à Hérinnes du nom de monsieur Louis BROQUESOY, bourgmestre honoraire de la commune de PECQ.

Article 2 : La bourloire communale est dès lors officiellement renommée « Bourloire Louis BROQUESOY ».

CPAS

Conseiller de l'action sociale : Démission - Acceptation (Dossier n° 2021/7/SP/2)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS du 08.07.1976 et notamment ses articles 14, 15 § 3 ;

Vu la délibération du conseil communal du 03.12.2018 par laquelle ce dernier désigne les conseillers de l'Action Sociale à la suite des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant le courrier du 26.07.2021 adressé par Mme. C.DEFRENNE (Conseillère CPAS du groupe PECQ Autrement domiciliée Chemin de l'Alouette, 491 à Hérinnes) par lequel cette dernière déclare être démissionnaire de ses fonctions de conseillère de l'Action Sociale ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'accepter la démission de Mme. C.DEFRENNE de son poste de conseillère de l'Action Sociale (pour le groupe PECQ Autrement).

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération :
- à M. le Président du CPAS

Remplacement d'un conseiller de l'action sociale : Acceptation (Dossier n°2021/7/SP/3)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS du 08.07.1976 et notamment ses articles 14, 15 § 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour par laquelle ce dernier accepte la démission de Mme. Carine DEFRENNE de ses fonctions de conseillère de l'action sociale ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement par un membre présenté par le groupe politique PECQ AUTREMENT ;

Vu l'acte de présentation reçu du groupe politique PECQ AUTREMENT proposant Mme.E.PEE comme nouvelle conseillère de l'action sociale ;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 21.08.2021 acceptant la présentation de Mme.E.PEE comme conseillère de l'action sociale en remplacement de Mme. Carine DEFRENNE ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Considérant que la candidate proposée remplit les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De prendre acte à l'élection de plein droit de Mme.E.PEE comme conseillère de l'action sociale (pour le groupe PECQ AUTREMENT) en remplacement de Madame Carine DEFRENNE.

Article 2 : De transmettre la présente délibération :
- au CPAS de PECQ
- à Mme.E.PEE - Place, 10/32 - 7740 PECQ)

Budget de l'exercice 2021 du C.P.A.S.: Approbation - Décision (Dossier n°2021/7/SP/4)

Monsieur Ph. ANNECOUR (conseiller communal – Président du CPAS) présente le point :

La présentation tardive du budget est justifiée pour différentes raisons :

- *Changement de Directeur général et changement de président*
- *Les effets de la crise COVID mobilise le staff administratif trop petit du CPAS, les demandes ont été multipliées à cause du COVID*
- *Les vacances d'été*
- *Les modifications tardives de certains éléments du budget*
- *L'engagement est pris pour que cette situation ne se reproduise et que le budget 2022 puisse être présenté dans les délais*

Au niveau des dépenses, les éléments suivants sont à pointer :

- *Augmentation fonctionnement (COVID), augmentation des couts énergétiques (bâtiment vieillissant), augmentation des dépenses techniques (équipement résidences services et embellissement du bâtiment de la maison de repos)*
- *Transferts,*

- *Évolution à la hausse des dépenses de personnel : effet COVID, augmentation due à l'évolution des carrières (âge, ancienneté), augmentation due également à la mise en œuvre des résidences services qui nécessitent du personnel supplémentaire, impact du également au retour du directeur général en titre.*

Au niveau de la dette, il faut pointer la charge de remboursement élevée pour les résidences services.

Au niveau des recettes :

- *Stabilité dans la dotation communale,*
- *Les inscriptions des chiffres se font à un moment précis, ces chiffres peuvent évoluer*
- *Au niveau des prestations, certaines recettes n'ont pas évolué (prix des repas et prix d'hébergement en maison de repos).*

En conclusion, monsieur ANNECOUR reconnaît que la situation est périlleuse au CPAS entre autres suite à l'émergence de deux projets : les résidences services et la construction programmée de la nouvelle maison de repos. Au niveau des chiffres, il n'est pas possible de poursuivre dans cette voie car il y aurait un effet domino vers la commune.

Il y a donc lieu de mener une réflexion en profondeur sur l'institution mais aussi il faut faire preuve de bon sens, de courage et travailler collectivement.

Intervention E PEE (conseillère communale PECQ Autrement) :

- *Les honoraires d'architecte pour la nouvelle maison de repos : le chiffre de 20.000 € ne tient pas la route par rapport au budget global (les taux d'honoraires se situant à 8 – 9 %) !*
 - *Combien reste-t-il au fonds de réserve extraordinaire ? – réponse Ph ANNECOUR : 182.997 euros.*
 - *Le budget 2021 est enfin sur la table du conseil alors qu'il était attendu depuis octobre 2020. Donc dans un prochain conseil nous aurons celui de 2022.*
 - *La situation financière du CPAS est catastrophique*
 - *Comment peut-on gérer efficacement une institution en réalisant ces tâches essentielles avec autant de retard ?*
 - *D'ailleurs, un courrier a été envoyé au Gouverneur de nos conseillers CPAS afin d'attirer l'attention sur les dysfonctionnements en termes de gestion et de délais de présentation des comptes et budget.*
 - *Le budget présenté ne reflète pas une situation claire et on nous annonce déjà une modification budgétaire en octobre. Par ailleurs, nous constatons un déficit de -404.517 euros.*
 - *Cela fait plusieurs conseils communaux et de CPAS que nous posons des questions concernant la situation problématique du CPAS. La réponse à nos questions est toujours « on y travaille ». Quand des solutions réfléchies et structurelles vont-elles être présentées ?*
 - *Les caisses sont en train de se vider et le CPAS va se retrouver sans fond de réserve avant même de commencer les travaux de la maison de repos, qui couteront, au minimum 6 millions d'EUROS, sans compter l'explosion actuelle du cout des matières premières.*
 - *Par ailleurs, la situation sociale est préoccupante notamment suite au COVID et à l'explosion des coûts énergétique. Cela augure une augmentation conséquente des demandes d'aide sociale et donc des dépenses du CPAS.*
 - *Au niveau de la résidence service, la situation est également catastrophique, avec un taux de remplissage loin d'être optimal et donc un manque à gagner pour le CPAS.*
- A quand une publicité via notre chaine locale Notélé, comme cela a été réalisé dans d'autres communes ?*

- La situation 2022 ne devrait pas être meilleure entre la réforme des APE, la double indexation des dépenses de personnel, l'augmentation des cotisations patronales pour les statutaires ainsi que de la cotisation de responsabilisation. Cela n'augure rien de bon pour les travaux à venir sachant qu'un déficit est déjà présent... Nous ne pouvons accepter la situation. Sans aucun plan financier afin de redresser les finances de l'institution, nous ne pouvons que voter contre malgré l'objet social de celle-ci

Réponse de Ph. ANNECOUR (Président du CPAS) :

- Les résidences services : remplissage insuffisant : actuellement le remplissage est de 10 sur 35 avec une ouverture de l'infrastructure en mai. Le rythme est donc honorable depuis mai et nous sommes dans les normes par rapport au taux de remplissage que l'on estime à 2 ou 3 ans. Sur le côté publicité, des engagements ont été pris la diffusion cette année d'un message publicitaire pour atteindre un taux de remplissage qui nous permettra d'atteindre l'équilibre financier.
- Au niveau de la maison de repos : différence importante entre la maison de repos et la cuisine centrale, difficile d'atteindre un équilibre
- Un groupe de travail sera mis en place pour se mettre d'accord sur les positions à adopter au niveau de la gestion de la maison de repos, le résultat viendra collectivement autour de la table.

Intervention Ch. LOISELET (conseillère communale GO) :

Madame LOISELET note la mise en avant du changement de directeur général et du changement de président, ainsi que la crise COVID pour justifier la situation du CPAS, mais trouve cette justification un peu rapide. Madame LOISELET souhaite connaître véritablement ce qui a pu entraîner une telle situation catastrophique !

Monsieur ANNECOUR invoque également un retard pris dès le départ (ébauche de budget en septembre, COVID en octobre et également des difficultés pour recevoir des informations des chefs de service. De plus un certain blocage dans le fonctionnement peut également être une cause du retard constaté.

Madame LOISELET s'interroge sur une réelle planification dans les actes du conseil, dans les prises de décisions. Au niveau de la cuisine centrale, que comptez vous faire (gestion des denrées, étudiants...) ?

Monsieur ANNECOUR rappelle que la situation connue actuellement est imputable à deux projets lancés antérieurement (résidences services et nouvelle maison de repos) que la nouvelle majorité doit assumer. Pour la cuisine, les missions des étudiants vont être redéfinies. De plus, l'on n'a pas estimé correctement l'impact des avantages octroyés à l'époque au personnel. Des économies au niveau de la cuisine seront également faites suite à l'engagement dans le "green deal".

Madame LOISELET souhaite savoir quelle pourrait être l'économie envisagée via le "green deal" et quelle sera l'échéance ?

Madame D SOL (échevine en charge du green deal), des réunions ont déjà eu lieu, un accompagnement sera réalisé et une expertise sera apportée. Des actions seront entre autres à mener au niveau du gaspillage, il y a une obligation de changer et une volonté aussi d'implications des différents partenaires dans le projet.

Monsieur A PIERRE (conseiller communal ActionS) intervient et rappelle qu'il faut aussi faire confiance au personnel actuel qui gère la cuisine.

Madame LOISELET rappelle qu'au niveau de la maison de repos un audit était souhaité ? ou en est-il ?

Monsieur ANNECOUR répond à madame LOISELET que les représentants de son groupe au sein du CAS auraient pu l'informer de la suite... le marché est quasiment terminé, l'audit aura lieu dans le courant de l'année 2022 et le dossier sera largement débattu en conseil de l'action sociale.

Monsieur ANNECOUR de rappeler également que réaliser un audit en pleine période COVID n'était pas vraiment l'idéal.

Madame LOISELET dit ne pas pouvoir adhérer à la manière de gérer le CPAS qui se retrouve sans fonds de réserve ! la situation est inquiétante, voire dramatique.

Monsieur DEMORTIER (conseiller communal GO) tient à signaler :

- Que dans le cadre des synergies, beaucoup de choses sont prises en charge par la commune, ce qui évite des dépenses pour le CPAS.
- Dans le PV de concertation commune CPAS du 8 juillet il est repris qu'une réorganisation allait être faite au niveau de la maison de repos et que pour l'élaboration du budget le maximum avait été fait
- En continuant dans cette voie le déficit sera de 600.000 €

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2021 ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le budget de l'exercice 2021 voté par le Conseil du C.P.A.S. en séance du 10/08/2021 selon les chiffres ci-dessous :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	4.379.563,01	4.784.080,26	- 404.517,25
Exercice antérieurs :	126,61	0,00	126,61
Prélèvement :	404.390,64	0,00	404.390,64
Résultat global	4.784.080,26	4.784.080,26	0,00

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	129.591,49	116.000,00	13.591,49
Exercice antérieurs :	42.250,00	0,00	42.250,00
Prélèvement :	127.155,80	0,00	127.155,80
Résultat global	298.997,29	116.000,00	182.997,29

DECIDE, par 10 voix "pour" et 6 voix "contre" (A.DEMORTER / S.POLLET/ Ch.LOISELET/ A.VANDENDRIESSCHE/ E.PEE/ L.DELANGHE)

Article 1^{er} : d'arrêter le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2021 aux chiffres repris ci-après :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	4.379.563,01	4.784.080,26	- 404.517,25
Exercice antérieurs :	126,61	0,00	126,61
Prélèvement :	404.390,64	0,00	404.390,64
Résultat global	4.784.080,26	4.784.080,26	0,00

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	129.591,49	116.000,00	13.591,49
Exercice antérieurs :	42.250,00	0,00	42.250,00
Prélèvement :	127.155,80	0,00	127.155,80
Résultat global	298.997,29	116.000,00	182.997,29

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. ainsi qu'au Directeur financier du C.P.A.S.

Compte CPAS de l'exercice 2020 : Approbation - Décision (Dossier n° 2021/7/SP/5)

Intervention Groupe Pecq Autrement

- *Nous pourrions poser une série de questions techniques, tant certaines écritures nous interpellent, nous rappelons d'ailleurs la responsabilité du président de CPAS en la matière. Nous nous limiterons cependant à un commentaire politique.*
- *La situation présentée dans le compte 2020 n'est pas reluisante.*
- *Certaines données sont interpellantes :*
 - *Un déficit global de 69.707€*
 - *Un déficit à l'exercice propre de 143.776€*
 - *Des droits à recouvrer, soit des recettes manquantes pour le CPAS, pour plus d'1 millions d'Euros (1.021.186€) qui pénalisent forcément la trésorerie. Si cet argent ne rentre pas dans les caisses rapidement, il devra être mis en irrécouvrable, ce qui constituera un nouveau manque à gagner pour le CPAS.*

- *Que ferez-vous quand il n'y aura plus d'argent dans les caisses pour payer les factures et le personnel ? Vous serez obligés de prendre des décisions pas toujours faciles à accepter.*
- *Le dossier de la construction de la résidence service n'est toujours pas clôturé et des factures restent en suspens. Il ne faudrait pas que ce dossier débouche sur des honoraires d'avocat à charge de l'institution*
- *Nous avons déjà signalé à plusieurs reprises que nous étions disposés à vous apporter notre expertise afin de vous aider à redresser la situation financière. Quand il sera trop tard, c'est le citoyen pecquois qui devra passer à la caisse pour pallier une mauvaise gestion et une absence de réactivité. Il supportera pleinement le déficit de l'institution.*
- *Par ailleurs, et pour finir sur une touche positive, nous pensons qu'il est essentiel de remercier le personnel du home et du CPAS de manière générale, pour le travail accompli, dans des conditions difficiles, depuis le début de la crise COVID.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures, notamment son article 89 selon lequel le Conseil de l'Action Sociale arrête chaque année les comptes de l'exercice précédent ;

Vu les articles 69 à 75 du R.G.C.C. ;

Vu le compte de l'exercice 2020 du C.P.A.S. établi par Monsieur Luc MESSELIS, Directeur financier f.f.;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 10.08.2021 relative à la certification ainsi qu'à l'arrêt du compte de l'exercice 2020 ;

DECIDE, par 10 voix "pour", 3 voix "contre" (A. DEMORTIER, S. POLLET, Ch. LOISELET) et 3 abstentions (A.VANDENDRIESSCHE, E. PEE, L.DELANGHE)

Article 1er : d'approuver les comptes de l'exercice 2019 du C.P.A.S. comme suit :

Bilan	ACTIF	PASSIF
Total	8.851.362,86	8.851.362,86

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	4.595.187,95	4.366.875,50	- 228.312,45
Résultat d'exploitation (1)	4.813.274,30	4.697.788,05	-115.486,25
Résultat exceptionnel et dotations réserves(2)	206.367,18	151.422,49	- 54.944,69
Résultat de l'exercice (1+2)	5.019.641,48	4.849.210,54	-170.430,94

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		4.744.952,68	2.049.893,69
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	4.744.952,68	2.049.893,69
Engagements	-	4.814.660,01	11.220.226,78
Résultat budgétaire	=	/	/
Positif :		/	/
Négatif :		69.707,33	9.710.333,09
Engagements		4.814.660,01	11.220.226,78
Imputations comptables	-	4.794.140,42	1.811.100,86
Engagements à reporter	=	20.519,59	9.409.125,92
Droits constatés nets		4.744.952,68	2.049.893,69
Imputations	-	4.794.140,42	1.811.100,86
Résultat comptable	=		
Positif :			238.792,83
Négatif :		49.187,74	

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Pecq.

FABRIQUES D'EGLISE

Fabrique d'église st Eleuthère à ESQUELMES - Budget de l'exercice 2022 - Prorogation (Dossier n°2021/7/SP/6)

(M. L. DELANGHE, intéressé, ne prend pas part au vote)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2.§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de tutelle de l'organe représentatif agréé court donc jusqu'au 10 octobre 2021 ;

Considérant qu'il est matériellement impossible que le Conseil communal prenne sa décision lors de sa séance du 27 septembre 2021 ;

Considérant que l'examen dudit budget requiert que le délai initial soit prorogé de 20 jours afin de statuer en toute connaissance de cause ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : De proroger de 20 jours le délai de tutelle imparti pour statuer sur le budget 2022 de la Fabrique d'église St Eleuthère à Esquelmes.

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

Fabrique d'église st Aldegonde à HERINNES - Budget de l'exercice 2022 - Prorogation

(Dossier n°2021/7/SP/7)

(Mmes A.VDD et E.PEE, intéressées, ne prennent pas part au vote)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2.§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives ;

Considérant que l'avis de l'organe représentatif agréé ne nous est pas encore parvenu ;

Considérant que la séance du Conseil communal se tiendra le 27 septembre 2021 et qu'il est donc matériellement impossible que le Conseil communal prenne sa décision dans les délais impartis ;

Considérant que l'examen dudit budget requiert que le délai initial soit prorogé de 20 jours afin de statuer en toute connaissance de cause ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : De proroger de 20 jours le délai de tutelle imparti pour statuer sur le budget 2022 de la Fabrique d'église St Aldegonde d'Hérinnes.

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

Fabrique d'église St Amand d'OBIGIES - Budget de l'exercice 2022 - Prorogation

(Dossier n°2021/7/SP/8)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2.§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de tutelle de l'organe représentatif agréé court donc jusqu'au 17 octobre 2021 ;

Considérant qu'il est matériellement impossible que le Conseil communal prenne sa décision lors de sa séance du 27 septembre 2021 ;

Considérant que l'examen dudit budget requiert que le délai initial soit prorogé de 20 jours afin de statuer en toute connaissance de cause ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : De proroger de 20 jours le délai de tutelle imparti pour statuer sur le budget 2022 de la Fabrique d'église St Amand d'Obigies.

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

Fabrique d'église St Martin PECQ - Budget de l'exercice 2022 - Prorogation (Dossier n°2021/7/SP/9)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2.§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de tutelle de l'organe représentatif agréé court donc jusqu'au 7 octobre 2021 ;

Considérant qu'il est matériellement impossible que le Conseil communal prenne sa décision lors de sa séance du 27 septembre 2021 ;

Considérant que l'examen dudit budget requiert que le délai initial soit prorogé de 20 jours afin de statuer en toute connaissance de cause ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : De proroger de 20 jours le délai de tutelle pour l'examen du budget 2022 de la Fabrique d'église St Martin de Pecq.

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

Fabrique d'église st Amand de WARCOING - Budget de l'exercice 2022 - Prorogation
(Dossier n°2021/7/SP/10)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2.§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de tutelle de l'organe représentatif agréé court donc jusqu'au 10 octobre 2021 ;

Considérant qu'il est matériellement impossible que le Conseil communal prenne sa décision lors de sa séance du 27 septembre 2021 ;

Considérant que l'examen dudit budget requiert que le délai initial soit prorogé de 20 jours afin de statuer en toute connaissance de cause ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : De proroger de 20 jours le délai de tutelle pour l'examen du budget 2022 de la Fabrique d'église St Amand de Warcoing.

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

TRAVAUX - URBANISME

Opération de Développement rural - Prolongation du Programme Communal de Développement Rural : Décision (Dossier n° 2021/7/SP/11)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 février 2007 d'initier une Opération de développement rural ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 février 2012 approuvant le projet du PCDR ;

Vu l'avis de la CRAT proposant une poursuite ou non de la durée de validité du PCDR ;

Vu la refonte en profondeur des projets matériels repris en lot 1 afin de concevoir une programmation triennale de qualité en cohérence avec les objectifs, les souhaits de la population et une vision budgétaire plus modeste réalisée avec la CLDR, en réponse à la demande de la DGO3 du 10 décembre 2013 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 d'approuver le PCDR pour une période de 3 ans, offrant la possibilité de demander une prolongation de 5 ans par l'apport des compléments d'informations sollicités par la CRAT ;

Vu la délibération du collège communal du 10 décembre 2018 de solliciter une demande de prolongation de validité du PCDR;

Vu la délibération du conseil communal du 20 décembre 2018 ratifiant la délibération du collège communal du 10 décembre 2018 ;

Considérant que la Commission locale de Développement rural, réunie le 22 avril 2021, a approuvé le dossier de demande de prolongation ;

Par ces motifs;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le dossier de demande de prolongation du Programme Communal de Développement rural.

Article 2 : de transmettre cette délibération :

- à Mme Céline TELLIER - Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions - rue d'Harscamp, 22 - 5000 Namur.
- au Président du Pôle d'Aménagement du Territoire - rue du Vertbois 13 C - 4000 Liège
- au Service public de Wallonie / DGO3 / Service central de la Direction du Développement rural - Avenue Prince de Liège 7 - 5100 Jambes
- au Service public de Wallonie / DGO3 / Service extérieur de Thuin - Rue du Moustier 13 - 6530 Thuin
- à la Fondation Rurale de Wallonie - rue Henri Lemaire, 1 - 7911 Frasnes-lez-Anvaing

Opération de Développement Rural - Demande de 1ère convention (fiche n° 15 : rénovation de l'ancienne maison communale de Warcoing et ses abords en maison multiservices) - Décision (Dossier n° 2021/7/SP/12)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 février 2007 d'initier une Opération de développement rural, de solliciter le/la Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 février 2012 approuvant le projet de PCDR ;

Vu la décision gouvernement Wallon du 17 décembre 2015 d'approuver le PCDR pour une période de 3 ans ;

Vu la délibération du conseil Communal du 20 décembre 2018 de solliciter une demande de prolongation de validité du PCDR ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 mai 2019 approuvant les membres effectifs et suppléants de la Commission locale de Développement rural ainsi que les membres politiques ;

Considérant que le dossier de demande de prolongation de validité du PCDR a été élaboré par les services communaux et la Fondation Rurale de Wallonie ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural, réunie le 22 avril 2021, a approuvé au consensus, l'avant-projet de PCDR, et a sélectionné conjointement la fiche-projet pour laquelle solliciter une convention- faisabilité ;

Considérant que cette fiche-projet est intitulée « Rénovation de l'ancienne Maison communale de Warcoing et ses abords en Maison Multiservices »;

Considérant que le collège communal, en séance du 30 avril 2021, a approuvé l'avant-projet de PCDR ;

Vu l'avis de recevabilité de l'Administration régionale concernant le PCDR réceptionné par la Commune de Pecq en date du 13 juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 septembre 2021 approuvant le projet de PCDR ;

Sur proposition du collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : De proposer la fiche-projet « Rénovation de l'ancienne Maison communale de Warcoing et ses abords en Maison Multiservices » à introduire dans le cadre d'une convention-faisabilité.

Article 2 : De transmettre la présente délibération, pour information et suite utile :

- à Mme Céline TELLIER - Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions - rue d'Harscamp, 22 - 5000 Namur.
- au Président du Pôle d'Aménagement du Territoire - rue du Vertbois 13 C - 4000 Liège
- au Service public de Wallonie / DGO3 / Service central de la Direction du Développement rural - Avenue Prince de Liège 7 - 5100 Jambes
- au Service public de Wallonie / DGO3 / Service extérieur de Thuin - Rue du Moustier 13 - 6530 Thuin
- à la Fondation Rurale de Wallonie - rue Henri Lemaire, 1 - 7911 Frasnes-lez-Anvaing

ENERGIE

Appel à projets "POLLEC 2021" - Plans d'actions pour l'Energie Durable et le Climat - Introduction du projet de modification de l'éclairage de l'administration communale et de ses abords directs (bibliothèque- parking - rue des déportés) - Approbation (Dossier n° 2021/7/SP/13)

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2021 ;

Attendu que la Commune souhaite revoir l'ensemble de l'éclairage public sur les façades de l'Administration, de réduire les consommations énergétiques, et de favoriser les déplacements doux ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la commune a signé la Convention des Maires et s'est engagée à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -40 % en 2030 ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 introduit par la commune via le Guichet des pouvoirs locaux en ayant pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021.

Article 2 : D'apporter le **co-financement** nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021, soit au minimum **20 %** du montant total du projet et de prévoir ce montant au budget 2022.

Article 3 : Avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC en respectant les principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics (leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside).

Article 4 : De charger le service en charge (CATU) de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature.

TAXES ET REDEVANCES

Redevance PCS - Initiation à l'informatique - Exercices 2021 à 2025 : Approbation - Décision
(Dossier n° 2021/7/SP/14)

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1, 3° et 4° , L1133-1 et 2, L3131-1 §1er, 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2021 ;

Vu le règlement sur le processus de réclamation et de recouvrement des créances non fiscales ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Considérant que depuis sa mise en route en 2009 par le Service Public de Wallonie, l'Administration communale de Pecq est inscrite dans les projets de Plan de Cohésion sociale 2020-2025 qui permettent de coordonner et de développer un ensemble d'initiatives pour que chacun puisse vivre dignement;

Vu que fournir des cours informatiques fait partie d'une initiative reprise dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de Pecq : "ACTION 6.4.03 - Accroître l'offre de formation informatique d'un partenaire";

Considérant que ces cours informatiques se doivent d'être animés par un formateur;

Considérant que le coût des cours informatique est pris en charge par le budget du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de Pecq;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de solliciter une participation financière aux personnes inscrites à chaque module informatique proposé;

Vu la communication du projet de délibération à Mme la Directrice financière, ff, en date du 13 septembre 2021;

Vu l'avis de Mme la Directrice financière, ff, ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant les finances communales;

Sur proposition du collège communal du 03 septembre 2021;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Il est établi au profit de la commune de Pecq pour les années 2021 à 2025 dans le cadre du PCS, une redevance pour des cours informatique pour l'ACTION 6.4.03.

Article 2 : Il est demandé une contribution financière de 25€/ par module (5 séances de 2h30) à chaque participant .

Article 3 : La redevance est due par toute personne physique ou morale qui introduit la demande de participation au cours informatique pour l'ACTION 6.4.03, avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4 : Le recouvrement se fera d'après l'article L1124-40§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 : A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et mis à charge du redevable.

A l'issu de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : le présent règlement sera publié par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Le fait et la date de sa publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

Article 7 : La présente délibération est transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Redevance communale sur les concessions de sépulture, des cellules en columbarium et désaffectation - Règlement - Exercices 2021 à 2025 - Modification (Dossier n°2021/7/SP/15)

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1, L1133-1 et 2, L3131-1 §1^{er}, 3^o et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2021 ;

Vu le règlement communal en matière de gestion des cimetières;

Vu le règlement sur le processus de réclamation et de recouvrement des créances non fiscales ;

Attendu qu'il incombe au Conseil communal de fixer le tarif des frais funéraires (concession, caveau,...);

Vu l'aménagement des cimetières communaux en vue de placer ces cavurnes;

Vu la délibération du 04 novembre 2019 approuvant la délibération pour la redevance communale sur les concessions de sépulture, des cellules en columbarium et désaffectation.

Vu le prix d'achat des caveaux 1,2 et 3 niveaux, respectivement 1.246,30€, 1.548,80€ et 1.802,90€;

Vu le prix de vente des caveaux 1,2 et 3 niveaux, respectivement 1.000,00€, 1.200,00€ et 1.500,00€;

Considérant que l'augmentation des prix est justifiée par l'augmentation du prix d'achat, et donc adaptation du prix de vente en conséquence;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, ff, faite en date du 13 septembre 2021 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière f.f., joint en annexe ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les finances communales;

Sur proposition du collège communal en date du 25 août 2021;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver les modifications pour les exercices 2021 à 2025 du prix de vente des concession et des caveaux visé à l'article 1 de la délibération du 04 novembre 2019 concernant la redevance sur les concessions de sépulture, des cellules en columbarium et désaffectation;

Article 2 : - Les prix sont fixés comme suit pour :

Concession (30 ans) – Article 878/161-05

Prix entité : 200,00 euros par concession par personne ;

Prix hors entité : 400,00 euros par concession par personne

Prix caveau – Article 878/161-05

1.250,00 euros pour une personne ;

1.550,00 euros pour deux personnes ;

1.810,00 euros pour trois personnes.

Article 3 – Le paiement de l'achat est à charge de la personne qui introduit la demande.

Article 4 - La redevance est payable au moment de la demande sur base de la note de frais adressée par courrier au redevable, avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5 - Le recouvrement se fera d'après l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et mis à charge du redevable.

A l'issu de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 - Le présent règlement sera publié par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le fait et la date de sa publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

Article 7 : - Toutes les autres prescriptions de la délibération du 04 novembre 2019 restent d'application.

Article 8 : - La présente délibération est transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

MARCHES PUBLICS

Marché d'emprunt Commune-CPAS : Approbation - Décision (Dossier n° 2021/7/SP/16)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du comité de concertation commune-CPAS de déléguer au service du CAS l'élaboration du cahier spécial des charges relatif au marché d'emprunts commun à la commune et au CPAS ;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 10 août 2021 le cahier des charges et les firmes à désigner dans le cadre du financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits ;

Considération que la procédure relative au marché d'emprunt relève du service ordinaire et de la compétence du collège communal ;

Considérant dès lors qu'il n'est pas nécessaire que le conseil communal se prononce sur ce point ;

Par ces motifs;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : de ne pas se prononcer sur ce point. Le collège communal se chargera de la mise en oeuvre de ce marché.

Acquisition d'un véhicule CNG pour le service voirie - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché : Approbation - Décision (Dossier n°2021/7/SP/17)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du conseil communal en date du 31 mai 2021 approuvant le cahier des charges et le choix du mode de passation du marché pour l'acquisition d'un véhicule CNG destiné au service voirie ;

Vu la délibération du conseil communal en date du 31 mai 2021 approuvant la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les offres devaient parvenir pour le 30 juillet 2021 à 11h00, mais qu'aucune offre n'est parvenue dans le cadre de ce marché ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de relancer le marché en changeant de procédure ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2021-01377 relatif au marché "Acquisition d'une camionnette au CNG" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.314,04€ hors TVA ou 26.999,99€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une aide financière pour cette acquisition sera sollicitée dans le cadre de la subvention Verdissement de la flotte de pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/74352-20210018.2021 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur ;

Considérant qu'il est demandé d'adapter le cahier spécial des charges en élargissant certaines spécifications techniques ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2021-01377 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette au CNG", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.314,04€ hors TVA ou 26.999,99€, 21% TVA comprise ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/74352-20210018.2021.

Acquisition d'un véhicule CNG pour le service ATL - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché : Approbation - Décision (Dossier n°2021/7/SP/18)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du conseil communal du 31 mai 2021 approuvant le cahier des charges N°CSCH202101359 du 15 mai 2021 ;

Vu la délibération du conseil communal du 31 mai 2021 approuvant la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les offres devaient parvenir pour le 30 juillet 2021 à 11h00;

Considérant qu'aucune offre n'a été remise lors de la procédure négociée avec publication préalable ;

Considérant qu'il est dès lors préférable de relancer le marché en changeant le choix du mode de passation ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2021-01378 relatif au marché "ACQUISITION D'UN VEHICULE DE TRANSPORT DES ENFANTS (ATL)" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 ;

Considérant que des subsides seront sollicités dans le cadre de l'appel à projet "Verdissement de la flotte des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire de la directrice financière ff a été soumise le 7 septembre 2021 ;

Considérant l'avis de l'égalité de la Directrice financière ff tel que libellé comme suit : "Crédit budgétaire prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2021 à l'article 844/74352 : 20210082.2021 à raison d'un montant de 40.000,€ financé partiellement par subsides, et pour le solde par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire" ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2021-01378 et le montant estimé du marché "ACQUISITION D'UN VEHICULE DE TRANSPORT DES ENFANTS (ATL)", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au à l'article 421/731/60 du budget extraordinaire 2021 ;

Rénovation toiture de l'atelier communal - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation de marché : Approbation - Décision (Dossier n°2021/7/SP/19)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2021-01379 relatif au marché "Rénovation de la toiture de l'atelier communal" établi le 15 septembre 2021 par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.060,00 € hors TVA ou 72.672,60€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est pris en charge par ETHIAS S.A., Rue des Croisiers 24 à 4000 Liège, et que le montant promis s'élève à 35.596,39 € (pour le marché complet) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 septembre 2021 ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière ff libellé comme suit :
"Situation particulière - marché non prévu budgétairement car fait suite à des réparations suite sinistre incendie. Pas de crédits budgétaires prévus pour ce marché ; toutefois, les travaux étant plus importants que le sinistre en lui-même, et donc de l'intervention de l'assurance, il y aura lieu d'attendre l'approbation des crédits budgétaires en prochaine modification budgétaire avant d'attribuer Avis favorable" ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2021-01379 du 15 septembre 2021 et le montant estimé du marché "Rénovation de la toiture de l'atelier communal", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.060,00 € hors TVA ou 72.672,60 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Une intervention pour ce marché a été promise par l'assurance ETHIAS S.A., Rue des Croisiers 24 à 4000 Liege.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine inscription lors de la modification budgétaire n°2.

ENSEIGNEMENT

Constitution d'un Conseil de participation à l'école communale de PECQ - Décision (Dossier n°2021/7/SP/20)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 68 et suivants du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire en organisant les structures propres à les atteindre et par la circulaire n°7014 du 28/02/2019;

Attendu que le pouvoir organisateur fixe les nombre de membres (entre 3 et 6) des catégories I, II.1,2 et 3 et III ; à savoir : **Catégorie I: Les membres de droit** (chef d'établissement et les délégués du P.O);

Catégorie II : les membres élus : 1: les représentants du personnel enseignant, auxiliaires d'éducation , psychologique , social et paramédical (doivent au moins prêter un mi-temps)

2 : les représentants des parents ;

Catégorie III: les membres représentant l'environnement social , économique et culturel.

Sur proposition du collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : de fixer le nombre des membres des différentes composantes à 3 pour les catégories :

Catégorie I : Les membres de droit (chef d'établissement et les délégués du P.O);

Catégorie II : Les membres élus : 1: les représentants du personnel enseignant, auxiliaires d'éducation , psychologique , social et paramédical (doivent au moins prêter un mi-temps)

2 : les représentants des parents ;

Catégorie III: les membres représentant l'environnement social , économique et culturel;

Constitution d'un Conseil de participation à l'école communale de WARCOING - Décision

(Dossier n°2021/7/SP/21)

Vu les articles 68 et suivants du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire en organisant les structures propres à les atteindre et par la circulaire n°7014 du 28/02/2019;

Attendu que le pouvoir organisateur fixe les nombre de membres (entre 3 et 6) des catégories I, II.1,2 et 3 et III ; à savoir : **Catégorie I: Les membres de droit** (chef d'établissement et les délégués du P.O);

Catégorie II : les membres élus : 1: les représentants du personnel enseignant, auxiliaires d'éducation , psychologique , social et paramédical (doivent au moins prester un mi-temps)
2 : les représentants des parents ;

Catégorie III: les membres représentant l'environnement social , économique et culturel;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : de fixer le nombre des membres des différentes composantes à 3 pour les catégories :

Catégorie I : Les membres de droit (chef d'établissement et les délégués du P.O);

Catégorie II : Les membres élus : 1: les représentants du personnel enseignant, auxiliaires d'éducation , psychologique , social et paramédical (doivent au moins prester un mi-temps)
2 : les représentants des parents ;

Catégorie III: les membres représentant l'environnement social , économique et culturel;

Constitution d'un Conseil de participation à l'école communale de OBIGIES - Décision
(Dossier n°2021/7/SP/22)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 68 et suivants du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire en organisant les structures propres à les atteindre et par la circulaire n°7014 du 28/02/2019;

Attendu que le pouvoir organisateur fixe les nombre de membres (entre 3 et 6) des catégories I, II.1,2 et 3 et III ; à savoir : **Catégorie I: Les membres de droit** (chef d'établissement et les délégués du P.O);

Catégorie II : les membres élus : 1: les représentants du personnel enseignant, auxiliaires d'éducation , psychologique , social et paramédical (doivent au moins prester un mi-temps)
2 : les représentants des parents ;

Catégorie III: les membres représentant l'environnement social , économique et culturel;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : de fixer le nombre des membres des différentes composantes à 3 pour les catégories :

Catégorie I : Les membres de droit (chef d'établissement et les délégués du P.O);

Catégorie II : Les membres élus : 1: les représentants du personnel enseignant, auxiliaires d'éducation , psychologique , social et paramédical (doivent au moins prester un mi-temps)
2 : les représentants des parents ;

Catégorie III: les membres représentant l'environnement social , économique et culturel.

CULTURE

Exploration du Monde - Contrats de participation : Approbation - Décision **(Dossier n° 2021/7/SP/23)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition de l'asbl Exploration du Monde d'animer une première saison de séances "Cycle Découvertes" les 20 octobre et 26 novembre 2021, en la salle des mariages;

Vu la proposition de l'asbl Exploration du Monde d'animer une seconde saison de séances "Cycle Découvertes" les 26 janvier, 23 mars et 11 mai 2021, en la salle des mariages;

Considérant que le coût de chaque séance s'élève à 400€;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver les contrats établis entre la commune de Pecq et l'asbl Exploration du Monde.

Article 2 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération au service "finances".

PCS - Action 5.3.01 - Atelier de partage intergénérationnel avec AGY'SONT : ratification **(Dossier n° 2021/7/SP/24)**

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Considérant que depuis sa mise en route en 2009 par le Service Public de Wallonie, l'Administration communale de PECQ est inscrite dans les projets de Plan de Cohésion Sociale qui permettent de coordonner et de développer un ensemble d'initiatives pour que chacun puisse vivre dignement ;

Vu que la mise en place d'ateliers de partage intergénérationnel fait partie d'une action reprise dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de PECQ (ACTION 5.3.01 – ATELIER DE PARTAGE INTERGENERATIONNEL) ;

Considérant que ces ateliers se doivent d'être animés et accompagnés;

Considérant la candidature de AGY'SONT ASBL – Centre d'Animations Intergénérationnelles. Rue Jeanne d'Arc 59/46, 7500 TOURNAI – pour assumer l'activité de ces ateliers intergénérationnels ;

Attendu que le coût total des ateliers intergénérationnels est pris entièrement en charge par le budget du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Attendu qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat 2021 entre AGY'SONT ASBL et l'Administration communale de PECQ ;

Attendu que cette convention de partenariat 2021 doit être soumise à l'approbation du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De ratifier la convention de partenariat 2021 établie entre l'Administration communale de Pecq et AGY'SONT - Centre d'animations intergénérationnelles - Rue Jeanne d'Arc 59/46. 7500 TOURNAI.

Article 2 : Un exemplaire de la présente délibération sera communiqué à :

- AGY'SONT Centre d'animations intergénérationnelles rue Jeanne d'Arc, 59/46 - 7500 TOURNAI
- Au service finances - Mme la Directrice financière ff.

QUESTIONS

Groupe politique PECQ Autrement (A. VANDENDRIESSCHE, conseillère communale)

1) Question relative aux achats groupés d'énergie : Vous n'êtes pas sans savoir que ces derniers mois et en particuliers ces dernières semaines, les couts énergétiques ont explosé. Plusieurs communes se sont lancées dans des achats groupés au bénéfice des citoyens. Pecq compte-t-elle embrayer le pas ?

Réponse A. BRABANT (Bourgmestre – président) : *pas opposé mais voir comment cela peut se mettre en place, la manière de faire.*

2) Notre groupe voudrait savoir où en est la réparation de chauffage au foot de Warcoing ? Il n'y a toujours pas d'eau chaude, ce qui implique un risque d'amende pour le club a chaque match à domicile et de plus nous arrivons à l'hiver.

Réponse J GHILBERT : *la chaudière a été remplacée, un audit a été commandé sur l'installation complète. Vu les résultats, on s'oriente vers un remplacement complet de l'installation.*

3) La semaine dernière, j'ai vu que l'on était occupé sur les fameux joints de la chaussée d'Audenarde. Qu'en est-il ? La société a-t-elle trouvé une solution ?

Réponse A BRABANT : *la société a fait un test, une solution sera trouvée pour que l'esthétique de cette voirie soit récupérée.*

4) Pouvez-vous nous dire à quel stade le dossier « travaux » de l'école communale de Pecq en est ?

Réponse D SOL : *les adjudicataires seront désignés en fin d'année.*

5) Le « fameux » bulletin communal est-il toujours dans les cartons ? Vous faites des « toutes-boîtes » mais cela ne vous coûterait-il pas moins cher de tout rassembler dans un seul document, livret....

Réponse A BRABANT : *le bourgmestre ne va pas se charger de la communication vu l'engagement important dans bon nombre de dossiers. Il faut donc trouver un agent et le temps de réaliser ce bulletin communal.*

Groupe politique GO (A. DEMORTIER, conseiller communal)

Monsieur DEMORTIER rappelle son souhait d'obtenir une réponse à ses questions du conseil communal du 28 juin 2021.

Le Président clôture la séance à 21h23'.